

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue		No SD SD-2024-2834
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'addenda No 2 à la promesse d'achat concernant la vente du lot 6 537 357 (anciennement lot P. 1 230 196 du cadastre du Québec), situé en front de l'avenue Francis-Hughes		
No dossier(s) interne(s) : DE-17-112 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 07-Renaud Date CE souhaitée : 2024-05-29 Date CM souhaitée : 2024-06-04			
Demande d'achat : Non CT requis : Non			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date2022-09-13 No résolutionCM-20220913-844 ObjetVENTE - ROMACON CONSTRUCTION INC. Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian APPUYÉ PAR : Pierre Brabant et résolu à l'unanimité: de vendre à Romacon Construction inc., leurs représentants, successeurs ou ayants droit, une partie du lot 1 230 196 (lot projeté 6 537 357) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 381,1 mètres carrés, pour la somme de 281 922,24 \$, incluant la création d'une servitude permanente en faveur de Ville de Laval sur une partie dudit lot, d'une superficie de 358,4 mètres carrés, l'assiette de cette servitude étant montrée aux plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 30 août 2022 sous le numéro 7255 de ses minutes, les frais notariés, de remembrement et de radiation, s'il y a lieu, étant à la charge de l'acquéreur, le tout selon les conditions mentionnées dans la promesse d'achat et à l'addenda à la promesse d'achat; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes. ADOPTÉ (SD-2022-2699)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE par sa résolution CM-20220913-844, le conseil municipal autorisait la vente à Romacon Construction inc., une partie du lot 1 230 196 (lot projeté 6 537 357) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 381,1 mètres carrés, pour la somme de 281 922,24 \$ représentant un taux unitaire de 118,40 \$/m², incluant la création d'une servitude permanente en faveur de Ville de Laval sur une partie dudit lot, d'une superficie de 358,4 mètres carrés, l'assiette de cette servitude étant montrée au plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 30 août 2022 sous le numéro 7255 de ses minutes, les frais notariés, de remembrement et de radiation, s'il y a lieu, étant à la charge de l'acquéreur, le tout selon les conditions mentionnées dans la promesse d'achat et à l'addenda à la promesse d'achat; ATTENDU QUE Romacon Construction inc. disposait de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente pour débiter les travaux de construction d'un agrandissement de son bâtiment existant d'une superficie minimale de 20 000 pieds carrés; ATTENDU QUE Romacon Construction inc. nous a informé ne plus avoir l'intention d'agrandir le bâtiment existant pour l'instant; ATTENDU QUE cette aliénation permet notamment de régulariser un cas d'empiètement de la part de l'acheteur; ATTENDU QU'un addenda a été négocié afin de retirer les clauses liées à l'obligation d'agrandir le bâtiment existant moyennant l'augmentation du prix de vente de 10 %, lequel est établi à 310 114 \$, représentant un taux unitaire 130,24 \$ m².			
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS			

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2024-2834
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver l'addenda No 2 à la promesse d'achat concernant la vente du lot 6 537 357 (anciennement lot P. 1 230 196 du cadastre du Québec) à intervenir avec Romacon Construction inc., leurs représentants, successeurs ou ayants droit, le tout selon les termes et condition de l'addenda; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière et la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.		